

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 161.926 du 22 août 2006

G./A.108.192/VI-16.126

En cause : **KHALLOUK** Ahmed,
allée Verte, n° 36,
1000 Bruxelles,

contre :

la Région de Bruxelles-Capitale,
représentée par son Gouvernement,

ayant élu domicile chez
Me Marc UYTENDAELE, avocat,
rue de la Source, n° 6,
1060 Bruxelles.

LE PRESIDENT DE LA VI^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 28 juillet 2001 par Ahmed KHALLOUK qui demande l'annulation de la "décision rendue le 22 mai 2001 par le Ministre de la Région de Bruxelles-Capitale chargé de l'Emploi (...), qui lui a été notifiée le 29 mai 2001 et qui rejette le recours introduit par le requérant à l'égard de la décision de refus d'octroi d'un permis de travail -en l'espèce- un renouvellement de permis de travail B";

Vu le mémoire en réponse notifié le 21 février 2002 à la partie requérante;

Vu la note de M. DEBROUX, Auditeur au Conseil d'Etat, par laquelle il est demandé que soit mise en oeuvre la procédure organisée par l'article 14bis de l'arrêté du Régent du 23 août 1948 déterminant la procédure devant la Section d'administration du Conseil d'Etat;

Vu le courrier adressé par la voie administrative le 14 mars 2006 par le greffe du Conseil d'Etat informant les parties de ce qu'il leur est loisible de demander dans les quinze jours à être entendues;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que la partie requérante n'a pas déposé de mémoire en réplique dans le délai imparti; qu'aucune des parties n'a demandé à être entendue; que conformément à l'article 21, alinéa 2, des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, il y a lieu de constater l'absence de l'intérêt requis,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

La requête est rejetée.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 173,53 euros, sont mis à la charge de la partie requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles en audience publique, le vingt-deux août deux mille six par :

M ^{mes} WILLOT-THOMAS,	Président de chambre,
SCHMITZ,	Greffier.

Le Greffier,

Le Président,

V. SCHMITZ.

M.-L. WILLOT-THOMAS.